

REGLEMENT DU CONCOURS « DANS NOTRE ÉCOLE, SEMONS DES FLEURS ! »

Article 1 – Organismes du concours « Dans notre école, semons des fleurs ! »

Le concours « Dans notre école, semons des fleurs ! » est organisé par le Comité des Florales et le GNIS (Groupement National Interprofessionnel des Semences et plants), à l'occasion de la 12^{ème} édition des Florales Internationales qui se déroulera du 8 au 19 mai 2019 à Nantes.

Le maître d'œuvre du concours est le GNIS (Groupement Interprofessionnel des Semences et plants), ayant son siège social à Paris (75001), 44 rue du Louvre, inscrit au Répertoire SIRENE sous le numéro 775 657 398, (ci-après « l'Organisme Organisateur »).

Le Gnis est une personne morale de droit privé. C'est une interprofession sui generis (statuts fixés par le décret 62-585 du 18 mai 1962), ayant pour objet de représenter les différentes professions et catégories professionnelles intéressées par la sélection, la multiplication, la production, le commerce et l'utilisation des semences et des plants, et d'étudier et de proposer toutes les mesures tendant à organiser la production et la commercialisation desdites semences et plants. Elle assure la promotion de la filière en France et à l'étranger. Son statut d'interprofession a été reconnu au niveau européen le 19 juin 2014.

Article 2 – Objet et catégories du concours « Dans notre école, semons des fleurs ! »

Le concours « Dans notre école, semons des fleurs ! » est ouvert aux classes de cycles 1, 2 et 3 des écoles maternelles et élémentaires de France métropolitaine et des Départements et Régions d'Outre-Mer (DROM).

Les classes inscrites choisissent librement l'une des deux catégories proposées. Ce choix est indiqué par les classes lors de l'inscription au concours.

- **Catégorie Jardin fleuri** : les classes réalisent un fleurissement de printemps original avec une diversité et un choix pertinent de végétaux, dans le jardin d'école, dans un carré de culture ou en jardinières.
- **Catégorie Jardin créatif** : dans l'idée des ateliers créatifs, les classes créent des décors artistiques et originaux avec des végétaux en détournant de leur utilisation habituelle des objets de récupération.

Quelle que soit la catégorie choisie, les élèves donneront un titre à l'ensemble réalisé et rédigeront une présentation de leur projet, des choix retenus et des étapes de la réalisation de l'œuvre.

Article 3 – Participation et inscription au concours « Dans notre école, semons des fleurs ! »

La participation au concours « Dans notre école, semons des fleurs ! » est gratuite et implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

La participation des classes au Concours implique l'autorisation de participer, donnée par le(la) chef(fe) d'établissement.

Les inscriptions des classes au concours débutent le 22 novembre 2018 et seront clôturées le 31 janvier 2019 à minuit.

Pour inscrire une classe, il convient de compléter le formulaire en ligne sur le site

www.jardignons-alecole.org, rubrique « Au-delà de mon école » ou envoyez un mail à angelique.concoursflorales@gnis.fr en indiquant précisément les coordonnées complètes de l'école et les nom et prénom de l'enseignant(e).

Article 4 – Information du concours « Dans notre école, semons des fleurs ! »

Les écoles maternelles et élémentaires de France métropolitaine et des DROM seront informées par un e-mailing envoyé le 22 novembre 2018.

Une information sera présente sur le site des Floralies Internationales de Nantes www.comite-des-floralies.com et sur le site pédagogique : www.jardinons-alecole.org

Article 5 – Date limite et modalités de réception des réalisations des classes

Pour les classes s'étant inscrites avant le 31 janvier 2019 comme indiqué à l'article 3, la date de clôture du concours « Dans notre école, semons des fleurs ! » est fixée au 30 avril 2019 à minuit.

Le dossier complet du concours devra comprendre :

- **la réalisation des élèves, quelle que soit la catégorie choisie, prise en photo par l'enseignant(e) et envoyée par mail** à l'adresse : angelique.concoursfloralies@gnis.fr
Intitulé du fichier photo : codepostal_nomecole_classe
Format et poids de la photo : jpeg de 3,5 Mo à 5 Mo
- **le dossier de présentation de la réalisation** (au minimum une page A4 recto/verso) **envoyé par mail** à l'adresse : angelique.concoursfloralies@gnis.fr
Format de la présentation : docx (word) ou pdf

Article 6 – Evaluation des réalisations des classes

Un jury, composé d'enseignants et de représentants des partenaires du concours, se réunira dans les bureaux de « l'Organisme Organisateur » le 3 mai 2019 pour évaluer et désigner les lauréats dans chacune des deux catégories, « Jardin fleuri » et « Jardin créatif », et selon les deux niveaux, maternelle et élémentaire.

Pour attribuer les récompenses, les membres du jury prendront connaissance du dossier de présentation de chaque réalisation et jugeront à la fois l'esprit créatif et l'originalité de la réalisation des élèves.

Article 7 – Attribution des lots et dotations

Des prix seront décernés dans chacune des deux catégories "Jardin fleuri" et "Jardin créatif", et selon les deux niveaux, « maternelle » et « élémentaire ».

Grand prix : l'Organisme Organisateur versera **une participation financière à hauteur de 250 euros** pour l'acquisition d'équipement de jardinage et/ou l'achat de végétaux.

2^{ème} au 5^{ème} prix : un kit pédagogique « Je découvre la vie d'une plante » et les ouvrages « Artistes de jardins » et « Les enfants, venez jardiner » d'une valeur de 70,00 €

Et pour toutes les classes participantes : une série de jardifiches, les guides pratiques pour une école fleurie toute l'année, pour favoriser la biodiversité au jardin de l'école et pour créer un jardin des 5 sens, 3 posters sur les vivaces, les bulbes à fleurs et leur plantation, 2 jardimagiers sur les bulbes à fleurs et les fleurs de saison, ainsi que des exemplaires de la brochure « Jardine au fil des saisons » (productions internes de l'Organisme Organisateur).

Hormis le Grand prix, aucune contrepartie ou équivalent financier des prix ou des dotations ne pourra être demandé pour les autres lots.

Article 8 – Exposition de 8 œuvres lors des Florales Internationales et vote du public

Les agrandissements des réalisations des classes lauréates du Grand prix et du 2^{ème} prix dans la catégorie « Jardin fleuri » et du Grand prix et du 2^{ème} prix dans la catégorie « Jardin créatif » et pour chaque niveau, soit 8 au total, seront exposés dans un espace dédié durant les Florales Internationales, du 8 au 19 mai 2019.

Le public de la manifestation sera invité à voter pour désigner l'œuvre « Coup de cœur du public ». Les votants indiqueront sur une borne interactive leur nom, prénom et leur ville de résidence (uniquement afin d'éviter les votes multiples) et sélectionneront sur l'écran interactif le numéro correspondant à l'œuvre choisie. Ces données ne font l'objet d'aucune sauvegarde sur un fichier électronique.

La classe lauréate recevra deux mallettes pédagogiques pour partir à la découverte des papillons des jardins et créer des refuges à insectes d'une valeur de 50,00 €.

Article 9 – Information des classes récompensées par un prix

Les classes récompensées par un prix seront contactées par l'Organisme organisateur, par courrier, par téléphone, ou par e-mail qui leur précisera les lots gagnés et les modalités de leur mise à disposition et/ou d'envoi.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable de l'envoi des récompenses à une adresse inexacte indiquée par la classe participante. Si la dotation n'a pu être livrée à son destinataire pour quelque raison que ce soit, indépendamment de la volonté de l'Organisateur (retour par la Poste pour motifs divers tels que « destinataire non identifié », « boîte aux lettres non accessible » etc.), la dotation restera définitivement la propriété de l'Organisateur.

Article 10 – Cas de disfonctionnement

L'Organisme organisateur rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion à ce réseau via le site www.jardinons-alecole.org.

La responsabilité de l'Organisme organisateur ne pourra être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte d'un courrier électronique à l'Organisateur, ou d'encombrement du réseau

L'Organisateur dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bugs...) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler.

Article 11 – Cas de force majeure

L'Organisme organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté et/ou si les circonstances l'exigent, il était amené à annuler le concours « Dans notre école, semons des fleurs ! », à l'écourter, le proroger, le reporter ou à en modifier les conditions. Il se réserve enfin le droit de remplacer un lot annoncé par un lot de valeur équivalente.

Article 12- Dépôt du règlement et droit d'accès

Le présent règlement a été déposé en l'étude de la SCP Bérengère BOUFFORT, 12 rue Emile Zola – 45000 Orléans.

Il est disponible sur le site Internet www.jardinons-alecole.org et pourra être envoyé par mail sur simple demande à angelique.concoursfloralies@gnis.fr.

La demande du règlement du concours et l'inscription en ligne, s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL, liaison spécialisée...) via l'abonnement contracté par l'internaute en vue d'utiliser Internet de manière habituelle à titre personnel ou professionnel, ne peut faire l'objet d'aucun remboursement car elles n'engagent aucuns frais supplémentaires.

Article 13 – Protection des données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de l'opération sont traitées conformément à la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978.

Les informations pour participer au concours « Dans notre école, semons des fleurs » sont destinées uniquement à l'Organisateur. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à d'autres tiers, de quelque manière que ce soit.

Il est rappelé que pour participer au jeu-concours, les enseignant(s) doivent fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, ville, mail, école ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à l'attribution et à l'acheminement des lots. Ces informations sont destinées à l'Organisme Organisateur et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des lots.

Le GNIS ne traitera ou n'utilisera les données personnelles des participants que dans la mesure où cela est nécessaire au jeu concours. Il veille par ailleurs à ne pas transférer ces données hors de l'Union Européenne. A cet égard, le GNIS s'engage à respecter et à faire respecter par les prestataires la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) n°2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (règlement général sur la protection des données).

Les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à l'adresse GNIS – Concours « « Dans notre école, semons des fleurs » - 44 rue du Louvre – 75001 Paris.

Article 14 – Exploitation des réalisations de classe

Le palmarès ainsi que les photos des réalisations des classes et reçues par l'Organisme organisateur, que les réalisations aient été récompensées ou non par un prix (articles 7 et 8), sont susceptibles d'être partagées auprès de la presse et d'être diffusées, à des fins non commerciales sur le réseau internet, notamment sur les sites www.comite-des-floralies.com et www.jardinsons-alecole.org, sans limite de durée, dans le cadre exclusif d'action d'information, de promotion et de valorisation des activités pédagogiques de jardinage pratiquées dans le cadre scolaire.

Dans le cadre des diffusions ci-dessus mentionnées, l'Organisme organisateur s'engage alors à indiquer la mention Concours « Dans notre école, semons des fleurs ! », le nom de l'école, le niveau de la classe et la ville, sans indication nominative.

L'Organisme organisateur s'engage à ne porter en aucune manière atteinte à l'intégrité des productions des classes.

Du fait de leur participation au concours « Dans notre école, semons des fleurs ! » et dans le cadre des conditions mentionnées ci-dessus, les écoles, les classes, leurs représentants et les élèves dont ils ont la charge dans le cadre scolaire, cèdent à l'Organisme organisateur, à titre non exclusif et gracieux les droits de reproduction, de représentation et d'adaptation de leurs productions, en tout ou partie, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits d'auteur.

Article 15 – Acceptation du règlement

Le simple fait de participer au concours « Dans notre école, semons des fleurs ! » entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de l'Organisme organisateur des cas prévus et non prévus.

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord subsistant, les tribunaux de Paris seront seuls compétents.